

AR Prefecture

047-200068930-20260924-2026F145DGST-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations**

Conseil Communautaire,
Séance du : 24 septembre 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 24 septembre à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
17 septembre 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire
à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET,
Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BEUVELOT Gérard, BLOT Michel,
BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean- Jacques,
CAPO- VIGIER Emmanuelle, CAYSSILLÉ Didier, CORIOU Floriane, COSTES Marie,
DARTIGOLLES Hélène, GRIFFEILLE Martine, JURQUET Bernard, LAFON Joël, LAGRÈZE Georges,
LAPORTE Christian, LARIVIERE Yvette, LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric,
MALBEC Sébastien, MARSAND Michel , MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel , REGOURD Vanessa,
REYNES Julien, ROUBY Chantal, ROSEMBAUM Marie- Claire, SÉGALA Jean- François,
SEMIROT Marie- Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou,
VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur PICCOLI Jacques

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Monsieur LAGRÈZE Georges
Madame CARRERE Nathalie procuration à Monsieur REYNES Julien
Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Madame GRIFFEILLE Martine
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur SÉGALA Jean- François
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Madame COSTES Marie
Monsieur LAPOUGE Maurice procuration à Monsieur BROUILLET Jean- Jacques
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur MALBEC Sébastien
Monsieur RANGER Pierre procuration à Monsieur BLOT Michel
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel
Monsieur TIJDENS Nantko procuration à Monsieur JURQUET Bernard

Secrétaire de Séance :

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 38
Pouvoir(s) : 11
Votants : 49

**2026F145DTE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS VIA LA PLATEFORME
COVOIT'LOT ET BASTIDES - KAROS**

AR Prefecture

047-200068930-20260924-2026F145DGST-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Monsieur Christian LAPORTE, Vice-Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 04 mars 2021, la Communauté de communes a décidé de prendre la compétence d'organisation de la mobilité.

Par ce biais, la Communauté de Communes entend participer au développement d'une offre de mobilité locale sur son territoire.

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial « Lot et Bastides », et en adéquation avec les engagements du Contrat Opérationnel de Mobilité « Vallée-du-Lot », la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, accompagnée de l'Agglomération du Grand Villeneuve et des Communautés de Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord et Lot et Tolzac ont décidé d'agir conjointement pour le développement du covoiturage à l'échelle du bassin de mobilité du CRTE.

Elles souhaitent accompagner les usagers et les inciter à partager leurs véhicules pour les trajets du quotidien. Il est notamment prévu de réaliser des campagnes d'information, de diffuser un service de mise en relation entre les conducteurs et les passagers mais également de proposer des temps d'animation afin de mobiliser les employeurs du territoire.

En vue de réaliser des économies d'échelle et assurer une coordination efficace des actions à mener, les EPCI ont souhaité constituer entre elles un groupement de commande, un engagement officialisé par la signature commune d'une convention par les présidents de chaque EPCI le 27 juin 2025.

Suite à un appel d'offre, l'opérateur privé KAROS a été retenu comme prestataire pour permettre la mise en œuvre du projet pour une durée de 2 ans.

Afin d'inciter le plus grand nombre à pratiquer le covoiturage au quotidien, une participation financière aux frais des conducteurs sera versée par l'intermédiaire de l'opérateur, réduisant ainsi le coût du trajet pour les passagers transportés.

Les modalités de versement de cette aide financière sont définies dans le cadre d'une convention bipartite entre la Communauté de communes et KAROS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité « Vallée-du-Lot » ;

Vu le Contrat d'Objectif Territorial « Lot et Bastides » ;

Vu la délibération 2025D94IGP en date du 25 septembre 2025 ;

Il est proposé de prolonger d'un an le dispositif d'incitation financière mis en place l'année dernière pour accompagner le démarrage du covoiturage.

Afin d'inciter le plus grand nombre à pratiquer le covoiturage au quotidien, une participation financière aux frais des conducteurs sera versée par l'intermédiaire de l'opérateur, réduisant ainsi le coût du trajet pour les passagers transportés. Les modalités de versement de cette aide financière sont définies dans le cadre d'une convention bipartite entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et KAROS dont le projet est annexé à cette délibération.

AR Prefecture

047-200068930-20260924-2026F145DGST-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Le modèle de rétribution envisagé est le suivant :

Campagne d'incitation financière pour les trajets réalisés sur le territoire de la CC FVLot	
Le passager paye	Le conducteur perçoit
0.50€ par trajet jusqu'à 20 km + 0.10€ par km supplémentaires	2€ par trajet jusqu'à 20 km + 0.10€ par km supplémentaires
La CC FVLot verse	
1.50€ par trajet réalisé (trajets éligibles entre 2 et 80 km)	

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot versera cette incitation aux conducteurs réalisant un trajet au départ du territoire communautaire. La rétribution versée sera identique à celle mise en place sur les territoires voisins des trois communautés de communes partenaires.

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot s'est fixée comme objectif d'atteindre 450 trajets réalisés en covoiturage pour la seconde année de fonctionnement du service.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

- 1°) - Approuve la prolongation d'un an du dispositif d'incitation financière ;
- 2°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal, à signer tous les actes afférents à cette délibération ;
- 2°) - Mandate Monsieur le Président ou son représentant légal, à solliciter tous les financements possibles dans le cadre du développement du covoiturage ;
- 3°) - Dit que les crédits nécessaires pour ce dispositif seront inscrits au budget des exercices 2027 et suivants.
- 4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 02 octobre 2026

Reçu en Préfecture le : 02 octobre 2026

Publié ou Notifié le : 02 octobre 2026
